

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 18 décembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°13

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Du 16 octobre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Du 16 octobre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 9 8 2 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°49 du 18 décembre 2009, texte 13.

Art. 1er. La brigade territoriale de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2010. Corrélativement les circonscriptions des brigades territoriales de Plérin, Quintin et Pléneuf-Val-André sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Plérin, Quintin et Pléneuf-Val-André exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION FUTURE.
Saint-Brieuc	Langueux	(Dissolution)
	Ploufragan	
	Saint-Brieuc	
	Trégueux	
Plérin	La Méaugon	La Méaugon
	Plérin	Plérin
	Pordic	Pordic
	Trémuson	Saint-Brieuc
		Trémuson
Quintin	Cohiniac	Cohiniac
	La Harmoye	La Harmoye
	Lanfains	Lanfains
	Le Bodéo	Le Bodéo
	Le Foeil	Le Foeil
	Le Leslay	Le Leslay
	Le Vieux-Bourg	Le Vieux-Bourg
	Plaine-Haute	Plaine-Haute
	Plaintel	Plaintel
	Plédran	Plédran
	Quintin	Ploufragan
	Saint-Bihy	Quintin
	Saint-Brandan	Saint-Bihy
	Saint-Donan	Saint-Brandan
	Saint-Gildas	Saint-Donan
	Saint-Julien	Saint-Gildas
		Saint-Julien
		Trégueux
Pléneuf-Val-André	Erquy	Erquy
	Hillion	Hillion
	Morieux	Langueux
	Planguenoual	Morieux
	Pléneuf-Val-André	Planguenoual
	Plurien	Pléneuf-Val-André
	Saint-Alban	Plurien
	Yffiniac	Saint-Alban
		Yffiniac

